



Compte rendu du Conseil municipal du 30 octobre 2020

Etaient présents : Mr Alain ROTH – Mme Martine LOHSE – Mr Michel LAURENT – Mme Joëlle PAHIN – Mr Francis USARBARRENA – Mme Stéphanie PACCHIOLI – Mr Laurent TOURTIER – Mr Yves BOITEUX – Mr Didier COMTE – Mr Claude BOURIOT – Mme Marie-Sophie POFILET – Mme Catherine PETREQUIN – Mme Chantal PIGNAUT – Mme Nathalie BELZ – Mme Céline POLLIEN-CHANVIN – Mme Christelle PIRANDA – Mr Jean-François GOUX – Mr Frédéric MAURICE – Mme Christelle VAUCLAIR – Mr Sébastien ALZINGRE – Mme Marie-Eve LOUX – Mr Antoine MONNIER

Avait demandé à excuser son absence :

Mr Christopher BOREANIZ qui donne procuration à Mr Antoine MONNIER

Ouverture de la séance à 19 h 34

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'observation d'une minute de silence en hommage à Samuel PATY sauvagement assassiné le vendredi 16 octobre dernier pour avoir exercé simplement son métier de professeur des écoles et aux trois victimes de l'attentat de Nice.

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes à l'Isle-sur-le-Doubs sous la présidence de monsieur le maire, Alain ROTH pour examiner l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du compte-rendu du 25 septembre 2020
2. VIE MUNICIPALE : Règlement intérieur du conseil municipal
3. VIE MUNICIPALE : Droit à la formation des élus
4. FINANCES : autorisation à monsieur le maire de déposer le dossier de subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du contrat de revitalisation du bourg centre pour la réhabilitation de la halle aux grains en espace de rencontres et d'échanges culturels
5. FINANCES – admission en non-valeur d'une taxe locale d'aménagement
6. FINANCES – budget général – décision modification n° 2
7. URBANISME – bilan de concertation de la révision générale du plan local d'urbanisme
8. URBANISME – arrêt du plan local d'urbanisme révisé
9. URBANISME – renouvellement de la convention avec ATC France pour l'implantation d'un pylône (ex Bouygues) lieu-dit « Champ sur le Rondey »
10. TRAVAUX - convention entre le département du Doubs et la commune relative à l'entretien de la passerelle sur le Petit Doubs et ses équipements

11. PERSONNEL – création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour donner suite à un avancement de grade et suppression d'un poste d'adjoint administratif
12. POLICE MUNICIPALE : convention avec la société protectrice des animaux de Besançon pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière
13. LOGEMENTS – Néolia – vente immeuble 5 rue de la Logeotte – avis
14. Affaires diverses

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil ; Madame Martine LOHSE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter une question complémentaire à l'ordre du jour

14 – SYDED – demande de classement de la commune en régime rural d'électrification

1. Approbation du compte-rendu du 25 septembre 2020

Le compte-rendu du 25 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

2. VIE MUNICIPALE : Règlement intérieur du conseil municipal

L'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales stipule qu'à partir du 1^{er} mars 2020, un règlement intérieur devient obligatoire dans les communes de plus de 1000 habitants.

L'adoption de ce règlement relève des attributions du conseil municipal par délibération qui soit intervenir dans les six mois suivant son installation.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du conseil municipal.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, son règlement intérieur annexé à la présente délibération.

3. VIE MUNICIPALE : Droit à la formation des élus

L'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales prévoit que *« les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre »*.

Le code général des collectivités territoriales reconnaît aux élus communaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. La formation des élus locaux apparaît ainsi devoir porter d'abord sur l'acquisition des connaissances et des compétences liées à l'exercice du mandat d'élu communal.

Les membres d'un conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation d'une durée de 18 jours pour la durée du mandat. Durant cette période, la perte de salaire est compensée par la commune.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Le montant des dépenses de formation ne peut être inférieure à 2 % et excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la collectivité.

Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif.

La prise en charge par la commune des dépenses consécutives à la formation est subordonnée à l'agrément du ministère de l'intérieur, de l'organisme qui dispense la formation, et par la disponibilité des crédits nécessaires au financement de l'opération.

Il est proposé de retenir les orientations suivantes en matière de formation :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, rédaction de discours, bureautique, gestion des conflits, etc)

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Valide les orientations suivantes en matière de formation :
 - Les fondamentaux de l'action publique locale
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, rédaction de discours, bureautique, gestion des conflits, etc)
- ✓ Plafonne le montant des dépenses totales à 2 % du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus ;
- ✓ Précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formations financées par la commune sera annexé au compte administratif et que les dépenses correspondantes sur crédits ouverts à ce titre au compte 6535 seront imputées au budget.

4.FINANCES : autorisation à monsieur le maire de déposer le dossier de subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du contrat de revitalisation des bourgs centres pour la réhabilitation de la halle aux grains en espace de rencontres et d'échanges culturels

La Ville de l'Isle-sur-le-Doubs s'est engagée dans une politique de revitalisation de son bourg centre et qu'elle a inscrit dans ce programme au titre de la fiche action 3, « valoriser Briand ».

Le projet de « reconversion de la Halle aux Grains en espace de rencontres et d'échanges culturels » qui consiste à créer, dans l'ancien bâtiment de la halle aux grains, qui abrite aujourd'hui les ateliers communaux, un vrai espace culturel, permettant de proposer aux habitants de tout le secteur une réelle offre d'animation culturelle, qui fait aujourd'hui grandement défaut.

Cet espace pourra accueillir des expositions, des spectacles, des concerts, accompagnés de moments d'échanges forts. Il permettra aussi aux habitants du secteur de se retrouver lors d'occasions diverses. Il offrira aux professionnels locaux et aux associations un endroit adapté pour leurs assemblées générales ou autres réunions.

Il s'inscrit dans un programme plus complet de valorisation de la place Aristide Briand, qui passe par l'aménagement du Parvis de Lattre de Tassigny, par la redéfinition de la Place du Champ de Foire au travers de ses

différentes fonctions (stationnement, accueil des foires et marchés, des fêtes et cirques, etc...), et par la recherche d'une seconde vie à la salle des fêtes actuelle, devenue avec le temps non conforme à la réglementation et inadaptée à l'évolution des usages, ainsi que par l'accueil d'un pôle dédié à la petite enfance, en lieu et place de l'école maternelle Briand actuelle.

Ce projet de salle de rencontres et d'échanges culturels a vocation à rayonner bien au-delà des frontières communales, afin de répondre à une attente forte de tous les habitants du secteur. Il est indissociable du projet d'hébergement et de restauration porté par la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes, sur le bâtiment de la Marine.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal :

- Sa délibération 2015.02 du 10 février 2015 par laquelle il confiait une mission d'aide à maîtrise d'ouvrage au Cabinet MP Conseil et sollicitait l'aide du Conseil Départemental
- Sa délibération 2016.19 du 26 février 2016 par laquelle il s'est prononcé sur la poursuite du projet d'aménagement d'un espace de rencontres et d'échanges culturels et sur le choix du scénario 1 : réhabilitation du bâtiment « halle aux grains » avec une extension de 259 m² pour un prix de 2 976 590.00 €TT .
- Sa délibération 2019.137 du 30 août 2019 par laquelle il approuvait le plan de financement et autorisait monsieur le maire à déposer les dossiers de subventions auprès des différents financeurs.

Dans sa séance du 25 septembre dernier, le conseil municipal a validé l'avant projet définitif 2 – indice B qui prévoit un coût d'opération estimé à 2 835 000 € HT soit 3 400 000 € TTC.

La Ville de l'Isle-sur-le Doubs peut bénéficier d'une subvention de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du programme de revitalisation des bourgs centres. Afin de pouvoir finaliser le dossier, il convient d'approuver le nouveau plan de financement qui s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	2 350 564	Europe (feder)	60 000
<i>dont extension</i>	1 259 368	Etat (DSIL)	573 854
<i>dont réhabilitation</i>	1 091 196	Région (AMI BC)	415 428
		Région (Effilogis)	160 000
Honoraires et études	494 035	CD 25 (AMO)	10 500
<i>AMO, maîtrise d'œuvre,</i>		CD25 (PAC 25)	300 000
<i>géomètre, indemnisations</i>			
<i>jurés, CSPS, contrôles</i>			
<i>techniques, études de sol, ...</i>			
Fraix connexes	35 000	SYDED	105 000
<i>mobilier, dévoiements</i>		CC2VV (fonds concours)	150 000
<i>réseaux, reprographie,</i>		Fonds libres et emprunt	1 104 817
<i>publicité, ...</i>			
TOTAL HT	2 879 599		2 879 599

La Ville de L'Isle-sur-le-Doubs s'engage à assurer le financement de la partie des opérations qui ne serait pas subventionnée.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Confirme la validation de ce projet ;
- Adopte les présentes dispositions ;
- Approuve le nouveau plan de financement de l'opération subventionnable ;
- sollicite l'aide financière des financeurs : Europe (Feder), Etat (DSIL) Région (AMI revitalisation des bourgs centres et Effilogis), Département (p@c25), Syded ...
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention,
- S'engage à réaliser les travaux dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,
- Autorise le Maire à lancer la consultation des entreprises et les travaux, conformément au code de la commande publique,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution des marchés de travaux et d'études, ainsi que toutes les pièces nécessaires aux règlements des entreprises,
- Autorise monsieur le maire à déposer et signer toutes les pièces du permis de construire.

5. FINANCES – admission en non-valeur d'une taxe locale d'aménagement

Les services de la Trésorerie de Morre, en charge du recouvrement des taxes d'urbanisme, proposent d'admettre en non-valeur une somme de 476.00 € correspondant à une taxe d'aménagement suite à l'attribution d'un permis de construire en 2010. La Trésorerie a épuisé les moyens pour recouvrer cette somme.

Les crédits seront inscrits au compte 6451 par le biais de la décision modificative n° 2.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'admission en non-valeur d'une somme de 476.00 euros correspondant à une taxe d'aménagement. Les crédits seront pris au compte 6451.

6. FINANCES – budget général – décision modification n° 2

Une décision modificative n°2 est nécessaire au budget général et prévoit :

En section Investissement :

Compte 2112 – opération 611 - achat terrain la Ranceuse : Réajustement de 100.00 € en investissement à la suite d'une sous-estimation des frais notariés ;

Compte 2135 – opération 642 : aménagement d'un abri pour les restos du cœur : +3000.00 €

Soit une dépense de 3100.00 €

Cette dépense est compensée par des diminution de crédits au :

Compte 2112 – opération 630 – achat terrain Grux : - 100.00 €

Compte 21534 – opération 622 – enfouissement réseaux Magny : - 3000.00 €

En section Fonctionnement :

Réajustement de crédit au compte 60632 « fournitures et petit matériel » : + 5000.00 €

Admission en non-valeur d'une taxe d'aménagement non payée : +476.00 €

Action sociale du personnel : rééquilibrage de deux articles à la demande de Mme le comptable du Trésor

6458 – cotisations autres organismes + 31000.00 €, l'achat des tickets restaurant restant imputé à ce compte
 6714 – bourses et prix : - 30 000.00 €
 657362 : Réajustement de la subvention communale pour abonder le budget du CCAS : +12 500.00 € afin de combler la diminution des recettes suite à la fermeture de la résidence des Magnolias depuis mars 2020.
 Ces crédits sont compensés en recettes par la vente de bois du 9 septembre dernier : + 18 855.00 €

DM n° 2 - CM du 30/10/2020								
FONCTIONNEMENT								
Dépenses				Recettes				
Chapitre	Compte	Libellé		Montant	Chapitre	Compte	libellé	Montant
011	60632	fournitures		5000.00	70	7022	vente de bois	18855.00
012	6458	cotisations autres organismes		31000.00				
65	657362	versement au CCAS		12500.00				
65	6541	admission en non valeur		355.00				
67	6714	bourses et prix		-30000.00				
Total Décision modificative n° 2				18 855.00 €				18 855.00 €
Total Dépenses fonctionnement après DM n° 2				2 938 968.49 €	Total Recettes fonctionnement après DM n° 2			2 938 968.49 €
INVESTISSEMENT								
Dépenses				Recettes				
Chapitre	Compte	Opération	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	libellé	Montant
21	2112	611	achat terrain la ranceuse	100.00				
21	2112	630	achat terrain Grux	-100.00				
21	2135	642	aménagement abri restos du cœeur	3000.00				
21	21534/21	622	enfouissement réseau magny	-3000.00				
Total décision modificative n° 2				0.00 €				0.00 €
Total Dépenses investissement après DM n° 2				2 563 977.30 €	Total Recettes investissement après DM n° 2			2 563 977.30 €

Après intégration de la décision modificative n° 2,
 les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à **2 938 968.49 €**
 les dépenses et recettes d'investissement s'élèvent à **2 563 977.30 €**.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n° 2 au budget général telle que proposée ci-dessus.

7. URBANISME – bilan de concertation de la révision générale du plan local d'urbanisme

La commune de L'Isle-sur-le-Doubs a décidé, par délibération du 19 janvier 2018, de prescrire la révision générale de son plan local d'urbanisme. Elle a notamment défini les modalités de concertation prévues à l'ancien article L.300-2 du code de l'urbanisme, qui pour mémoire étaient les suivantes :

« De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :

- Publication d'au moins un article sur le site internet de la commune,
- Publication d'au moins un article dans le magazine d'information locale,
- Publication d'au moins un post sur la page Facebook de la commune,
- Mise à disposition d'un dossier complet en mairie pendant les permanences ouvertes au public du service urbanisme pendant la période de concertation,

- *Organisation d'une réunion publique avec la population,*
- *Mise à disposition d'un dossier complet par voie dématérialisée pendant la période de concertation.*
Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. »

La concertation sur le PLU qui s'est globalement tenue en deux étapes, l'une dédiée à la phase des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et l'autre à la présentation d'un projet de PLU complet avant l'arrêt, s'est terminée le 15 octobre 2020.

Monsieur le maire présentera au conseil municipal le bilan de cette concertation en exposant :

- le déroulement de la concertation dont la seconde et dernière étape de cette dernière intervenue depuis le 15 septembre 2020.
- les 13 observations inscrites au registre de concertation (que ce soit de façon manuscrite ou par les autres biais de communication qui étaient ouverts tels que le courrier papier ou le courrier électronique), leur analyse et la suite à donner.

Il constate également que le niveau de participation du public aux différentes réunions, registre et les consultations du dossier en Mairie ou sur internet (assez nombreuses pour ces dernières), témoignent d'une concertation efficace, ayant correctement permis aux habitants de s'informer et s'exprimer.

Le registre mais aussi l'ensemble des réunions et autres modalités de la concertation n'ont pas fait apparaître d'opposition généralisée au projet. Aucune observation ne conteste l'équilibre général du PLU. Il s'agit pour la quasi-totalité de demandes individuelles de constructibilité supplémentaire, ou de suppression de servitudes d'urbanisme.

La plupart des demandes de la population peuvent être prises en compte au moins partiellement pour certaines. Les propositions d'ajustement du dossier figurent dans le tableau d'analyse des remarques du bilan de concertation du maire.

La difficulté majeure reste malgré tout l'impossibilité de maintenir certaines zones constructibles du précédent PLU car cela s'opposerait à un ou plusieurs objectifs du PADD ainsi qu'au contexte normatif régissant le futur PLU.

La dernière version du dossier de concertation a pris en compte autant que possible les demandes des personnes publiques associées émises lors de la réunion du 6 février 2020.

Il est proposé au conseil municipal de tirer le bilan de la concertation préalable à la révision du PLU, lequel est considéré comme globalement favorable aux motifs que :

- Cette dernière a été correctement exécutée,
- Qu'elle a permis une pleine et entière participation du public à l'élaboration du projet de PLU
- Et qu'elle n'a pas fait apparaître d'opposition généralisée ou collective au projet.

Messieurs Claude BOURIOT et Yves BOITEUX étant concernés par certaines dispositions du bilan de concertation ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, à la majorité, par vingt et une voix, :

- constate que la concertation n'a pas eu pour effet de remettre en cause les principaux choix et orientations du P.L.U. en cours de révision,
- constate que l'intégralité des modalités prévues dans la délibération de prescription a été effectivement exécuté,
- valide la proposition de monsieur le maire de procéder à des ajustements tels que listés dans le document de « bilan de concertation du Maire »,
- tire un bilan globalement favorable de la concertation préalable à la révision générale du PLU de L'Isle-sur-le-Doubs,
- décide de poursuivre la procédure de révision.

8. URBANISME – arrêt du plan local d'urbanisme révisé

La commune de l'Isle-sur-le-Doubs est couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2005 et modifié plusieurs fois depuis, dont la dernière procédure en date est la modification simplifiée n°1 approuvé le 25 octobre 2019.

Le conseil municipal a décidé, par délibération du 19 janvier 2018, de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme. Il a notamment défini les modalités de concertation prévues à l'ancien article L.103-2 du code de l'urbanisme, dont le bilan vient d'être dressé ce jour par le conseil municipal.

La phase d'études et de concertation associant la population et les administrations a permis de faire émerger un projet de PLU compatible avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattu le 27 septembre 2019.

Il ressort de la concertation l'intérêt d'ajuster le dossier pour tenir compte du résultat de la dernière phase de consultation du public, lorsque cela est possible sans remettre en cause une orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Ces évolutions sont minimales et peu nombreuses. Elles sont listées dans le tableau du document intitulé « bilan de concertation du maire », tableau envoyé aux élus préalablement à la séance de ce jour.

Le dossier soumis au vote du conseil municipal, mis à la disposition des élus préalablement à la séance de ce jour, intègre ces ajustements.

Le dossier de PLU tel que modifié est donc prêt à être arrêté afin d'être soumis à l'avis officiel des personnes publiques associées, qui auront trois mois pour s'exprimer, avant d'être présentée à l'enquête publique.

Messieurs Claude BOURIOT et Yves BOITEUX étant concernés par certaines dispositions du PLU ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, par vingt-et une voix,

- valide les modifications apportées au dossier de PLU telles qu'elles figurent dans le tableau du document intitulé « Bilan de la concertation du Maire », en ce qu'elles ne remettent pas en cause les orientations du PADD ;

- arrête le projet de révision générale du P.L.U. sur l'ensemble du territoire de la Commune de L'ISLE-SUR-LE-DOUBS, tel qu'il est annexé à la présente (5 pièces numérotées de 1 à 5 et des sous pièces conformément au bordereau des pièces).

- précise que le projet de PLU sera communiqué pour avis aux Services de l'État et aux personnes publiques associées suivantes :

- ✓ *Préfecture du Doubs*
- ✓ *Direction Départementale des Territoires (DDT)*
- ✓ *Conseil Général du Doubs dont le service coordination Territoriale de la Direction du Développement et de l'Équilibre des Territoires*
- ✓ *Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté*
- ✓ *Chambre d'Agriculture*
- ✓ *Chambre des Métiers*
- ✓ *Chambre du Commerce et de l'Industrie*
- ✓ *Institut National de l'Origine et de la Qualité*
- ✓ *Centre National de la Propriété Forestière*
- ✓ *L'Office National des Forêts*
- ✓ *L'Établissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs*
- ✓ *Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes*
- ✓ *Aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de programme local de l'habitat, de transports urbains et de SCOT sur le territoire et limitrophes de la Commune à savoir le PETR du Doubs Central en charge du SCOT en vigueur sur la Commune*
- ✓ *Le Pays de Montbéliard Agglomération, en tant qu'Autorité organisatrice des transports urbains*
- ✓ *Aux maires des communes limitrophes de L'ISLE-SUR-LE-DOUBS*
- ✓ *Aux gestionnaires des réseaux ferrés et autoroutiers*
- ✓ *A Voies Navigables de France*

- autorise monsieur le maire à signer tout acte concernant cette affaire et notamment à solliciter la nomination d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif en vue de diligenter une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'urbanisme.

- mentionne que ce projet de PLU arrêté est tenu à la disposition du public en mairie et consultable aux heures d'ouvertures du secrétariat de Mairie (ou sur rendez-vous).

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et publiée dans un journal local habilité à recevoir les annonces légales. Le dossier du projet de révision du PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal sera tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.

9. URBANISME – renouvellement de la convention avec ATC France pour l'implantation d'un pylône (ex Bouygues) lieu-dit « Champ sur le Rondey »

Le 7 juillet 2000, le conseil municipal a autorisé la mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 90 m² lieu-dit « champ sur le Rondey » pour y installer une station radioélectrique, moyennant une redevance de 1500.00 euros (10 000.00 francs)

Le 22 novembre 2012, le conseil municipal a autorisé le transfert de ce bail à la filiale FPS Towers et la signature d'un avenant à la convention.

FPS Towers est devenue ATC France depuis le 1^{er} janvier 2018 et il convient de signer une nouvelle convention d'une durée de douze ans pour un loyer annuel de 3500.00 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette convention et autorise Monsieur le maire à la signer.

10. TRAVAUX - convention entre le département du Doubs et la commune relative à l'entretien de la passerelle sur le Petit Doubs et ses équipements

Afin d'assurer la continuité de l'itinéraire cyclable dans la traversée de l'agglomération, le Département du Doubs, dans le cadre de l'aménagement de l'Euro Vélo 6, a construit une passerelle au-dessus du Petit Doubs. Celle-ci inclut un raccordement à la RD 29 côté rive droite et la construction d'une voirie sur l'Isle du Petit Doubs, côté rive gauche. Le Département procédera également à la plantation d'une haie arbustive sur la rive droite de la passerelle et à l'installation d'un réseau d'éclairage sur la rive gauche.

Il convient de définir les conditions d'entretien de cet aménagement par une convention entre les deux parties.

Le Département prendra à sa charge l'entretien de la voirie, de la passerelle (de la fondation à la structure, le fauchage des abords, la signalisation).

La commune prendra à sa charge le réseau d'éclairage et l'entretien de la haie arbustive.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette convention et autorise Monsieur le maire à la signer.

11. PERSONNEL – création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à la suite d'un avancement de grade et suppression d'un poste d'adjoint administratif

Un adjoint administratif remplit les conditions d'ancienneté pour avancer dans le grade supérieur d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à compter du 6 décembre 2020. La commission du Personnel, réunie le 20 octobre, a validé cette proposition.

Le tableau d'avancement sera soumis à la commission administrative paritaire du centre de gestion catégorie C qui se réunira le 15 décembre prochain.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- créer, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, **à compter du 16 décembre 2020**, un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- supprimer un poste d'adjoint administratif.

12. POLICE MUNICIPALE : convention avec la société protectrice des animaux de Besançon pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière

Les dispositions du code rural relatives aux chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation précisent que ceux-ci doivent faire l'objet d'un placement dans une fourrière animale.

La commune ne disposant pas de cet équipement, une convention est signée avec la société protectrice des animaux de Besançon qui s'engage à accueillir les chiens préalablement capturés et transportés par la commune, en état de divagation sur son territoire, à en rechercher les propriétaires et à en assurer la surveillance sanitaire.

La Commune s'engage en contrepartie à payer une somme forfaitaire de 0.50 € par habitant.

Population 2020 : 3082 habitants

3082 habitants x 0.50 cts : 1541.00 euros

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer une nouvelle convention pour l'année 2020.

13. LOGEMENTS – Néolia – vente immeuble 5 rue de la Logeotte – avis

Pour compenser les baisses de loyer imposées par les lois égalité et citoyenneté et Elan (Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique), les bailleurs sociaux ont la possibilité de vendre 1% de leur parc locatif par an afin de trouver de nouvelles recettes.

C'est dans ce cadre que Néolia a signé avec l'Etat une convention d'utilité sociale 2019-2024 qui traduit les choix stratégiques pour les prochaines années en fonction de ses capacités et de ses contraintes.

Cette CUS identifie le patrimoine qui sera orienté à la vente d'ici 2024.

Conformément à l'article L 445-1 du code de la construction et de l'habilitation, la commune est consultée pour avis au programme de vente du bâtiment situé 5 rue de la Logeotte comprenant huit logements, un de type 2, quatre de type 4 et trois de type 5.

Dans le cadre de cette mise en vente, les locataires sont prioritaires, sans obligation d'achat. S'ils refusent la proposition, ils peuvent rester locataires. Une proposition de logement leur est faite dans les mêmes conditions de superficie et de loyer.

Les logements mis à la vente gardent le caractère social pendant dix ans

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour la mise en vente de l'immeuble 5 rue de la Logeotte.

14. SYDED – DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN REGIME RURAL D'ELECTRIFICATION

A ce jour, la commune de l'Isle-sur-le-Doubs bénéficie du régime urbain d'électrification comme l'ensemble des communes du département. Cette situation conduit à ce que la quasi-totalité des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité soit réalisée par notre concessionnaire ENEDIS.

Seuls, les travaux d'enfouissement et les travaux de desserte intérieure des ZACs et lotissements communaux sont réalisés et co-financés par le SYDED.

Le SYDED a délibéré, lors de sa séance du 29 septembre 2017, en vue de modifier le contrat de concession qui le lie à ENEDIS et afin de permettre le passage de certaines communes du Doubs du régime « urbain » actuel, vers un nouveau régime « rural » d'électrification. Même si ces négociations ne sont pas terminées aujourd'hui, le nouveau dispositif devrait être opérationnel dans le courant de l'année 2021.

Ainsi les communes qui feront l'objet d'un classement « rural », bénéficieront de certains travaux qui seront désormais réalisés par le SYDED et non plus par ENEDIS impliquant :

- Le bénéfice des aides du FACE (fonds d'amortissement des charges d'électrification), qui offre des taux d'aides sur les travaux d'électricité très bonifiés qui pourraient aller jusqu'à 80 % pour les extensions, les enfouissements et certains renforcements notamment ;
- Un régime de TVA plus favorable sur les travaux d'extension de réseaux ;
- Un régime de TVA plus favorable sur les contributions des CCU (Collectivités en Charge de l'Urbanisme) ;
- La conduite des travaux par les équipes du SYDED.

En dehors de ces travaux désormais réalisés par le SYDED, rien ne changera. ENEDIS continuera à réaliser certains types de travaux ainsi que la gestion, l'entretien, la maintenance et le bon fonctionnement du réseau de distribution publique d'électricité.

Après chaque élection municipale, le Préfet du Doubs procède au classement des communes au sein du régime « urbain » ou du régime « rural » en fonction de critères précis fixés par décret. Ainsi pour le Doubs, 500 communes d'une population de moins de 2 000 habitants et non comprises dans une unité urbaine de plus de 5 000 habitants devraient être classées automatiquement en régime rural. 39 communes, de plus de 5 000 habitants et/ou en périphérie urbaine devraient être classées automatiquement en régime urbain.

Les 24 communes restantes, dont l'Isle-sur-le Doubs, pourraient bénéficier également d'un classement en régime « rural » par le Préfet du Doubs sous réserve qu'elles présentent des critères d'isolement ou de dispersion de l'habitat ou de densité inférieure à 130 habitants/km². C'est le cas pour la commune pour au moins un de ces critères.

Un classement rural serait très favorable pour la commune ouvrant la voie à de meilleures subventions et à des économies substantielles sur certains travaux. Le SYDED souhaite donc proposer le classement de la commune en régime rural lors des discussions qui vont se tenir très prochainement en Préfecture.

Bien que la compétence en la matière appartienne pleinement au SYDED, une délibération concordante prise par la commune serait un appui précieux pour les négociations qui s'annoncent.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- soutient le projet de nouveau contrat de concession du SYDED avec ENEDIS ainsi que la demande de classement au régime rural d'électrification présentée par le SYDED pour la commune ;
- sollicite monsieur le Préfet du Doubs à travers la présente délibération afin de bénéficier du classement en régime rural d'électrification dans son arrêté préfectoral à venir, pour la période 2021-2026 ;
- donne délégation à monsieur le maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

15.AFFAIRES DIVERSES

Agenda :

Le prochain conseil municipal est prévu le 4 décembre 2020 : Sébastien ALZINGRE signale qu'il y a don du sang à cette date.

Dernière minute : la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 11 décembre 2020.

Réunion CCAS le 13 novembre 2020 à la salle des fêtes

Masques obligatoires à l'école à partir de 6 ans : les directeurs demandent s'il est possible de distribuer des masques aux enfants comme il l'a été fait pour la population.

L'Éducation nationale s'est engagée à fournir les masques aux familles les plus nécessiteuses.

Un stock de masques jetables a été acheté pour la rentrée en dépannage afin que les professeurs puissent en donner aux enfants qui n'en auraient pas.

Question relative au soutien au petit commerce de proximité : il est rappelé que la commune a fait le choix de participer au financement de bons d'achat. Cette opération est retardée en raison du confinement et sera activée dès la réouverture des petits commerces. Une communication sera faite par la CC2VV.

La séance est levée à 21 h 20.